

- Document d'information relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts –

JANVIER 2023

GÉNÉRALITÉS

BeeBonds peut être confrontée, dans l'exercice de ses prestations de Plateforme de Financement Participatif (PFP), à des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés.

L'obligation de BeeBonds est de les identifier, les gérer et les communiquer, conformément à la réglementation et plus particulièrement l'article 8 du Règlement (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937 (**le Règlement**).

Le présent document résume les règles internes de prévention des conflits d'intérêt et les mesures mises en œuvre par BeeBonds afin de prévenir et gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans l'exercice de ses activités. Les règles internes mises en œuvre par BeeBonds sont en adéquation avec les services qu'elle fournit, avec la nature, l'échelle et la complexité de son activité. L'ensemble des mesures contribue à la détection, la prévention et la gestion appropriées des situations de conflit d'intérêts détectées afin d'éviter ou limiter au mieux tout dommage aux intérêts des Clients.

- Document d'information relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts –

JANVIER 2023

DÉFINITIONS

Conflits d'intérêts	Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle, dans l'exercice des activités de BeeBonds, ses intérêts, ceux de ses actionnaires, dirigeants, salariés ou toute personne physique ou morale liée à eux par une relation de contrôle (au sens de l'article 4, §1, point 35, b) de la directive 2014/65) et, d'autre part, les intérêts de ces Clients ou les intérêts de deux Clients sont en concurrence, que ce soit directement ou indirectement.
Client	tout investisseur ou porteur de projet, potentiel ou effectif, auquel un prestataire de services de financement participatif fournit ou a l'intention de fournir des services de financement participatif
Porteur de projet	toute personne physique ou morale qui cherche à obtenir un financement par le biais d'une plate-forme de financement participatif
Investisseur	toute personne physique ou morale qui octroie des prêts ou acquiert des valeurs mobilières ou des instruments admis à des fins de financement participatif par le biais d'une plate-forme de financement participatif
Investisseur averti	toute personne physique ou morale qui est un client professionnel en vertu de l'annexe II, section I, point 1), 2), 3) ou 4), de la directive 2014/65/UE ou toute personne physique ou morale ayant l'accord du prestataire de services de financement participatif pour être traité comme un investisseur averti conformément aux critères et à la procédure décrits à l'annexe II du présent règlement
Investisseur non averti	tout investisseur qui n'est pas un investisseur averti
Offre de financement participatif	toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit par un prestataire de services de financement participatif et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur le projet de financement participatif proposé, de manière à mettre un investisseur en mesure d'investir dans le projet de financement participatif
Projet de financement participatif	l'activité ou les activités commerciales pour lesquelles un porteur de projet cherche un financement au moyen d'une offre de financement participatif
Support durable	tout instrument qui permet de stocker des informations d'une manière permettant de s'y reporter ultérieurement pendant un délai adapté aux fins visées par les informations, et permettant la reproduction à l'identique des informations stockées

SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

INTERDICTIONS D'APPORT DE PROJETS

BeeBonds interdit que :

<p>Une offre de financement participatif soit proposée sur sa plateforme si BeeBonds, un membre du conseil d'administration, un actionnaire représentant plus de 20% des droits de vote ou du capital de BeeBonds, les fondateurs, les dirigeants ou les salariés de BeeBonds ou toute personne physique ou morale liée à BeeBonds, ses actionnaires, ses dirigeants ou ses salariés ont une participation dans cette offre de financement participatif</p>	<p>Un projet qui fait l'objet d'un financement participatif sur sa plateforme ne soit porté par un actionnaire détenant plus de 20% des droits de vote ou du capital de BeeBonds, un dirigeant de BeeBonds, un salarié de BeeBonds un membre du conseil d'administration de BeeBonds ou toute personne physique ou morale liée à BeeBonds, ses actionnaires, ses dirigeants ou ses salariés</p>
---	---

- Document d'information relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts –

JANVIER 2023

INTERDICTIONS D'INVESTISSEMENT

Outre les interdictions prévues ci-avant, **BeeBonds interdit**, sauf accord unanime des membres du conseil d'administration, qu'un actionnaire détenant plus de 20% des droits de vote ou du capital de BeeBonds, un dirigeant de BeeBonds, un salarié de BeeBonds, un membre du conseil d'administration de BeeBonds ou toute personne physique ou morale liée à BeeBonds, ses actionnaires, ses dirigeants ou ses salariés investisse dans les projets proposés sur la plateforme.

Par exception à ce qui précède, le conseil d'administration peut, **à l'unanimité**, décider de ne pas appliquer l'interdiction prévue dans le paragraphe précédent.

Le conseil d'administration veille dans ce cas à ce que les personnes dont mention ci-avant investissent aux mêmes conditions que les autres investisseurs et à ce que ces personnes ne bénéficient d'aucun traitement préférentiel ou accès privilégié aux informations.

AUTRES CONFLITS D'INTERETS

Outre les interdictions prévues ci-avant, BeeBonds identifie et tient à jour la liste des situations de conflits d'intérêts avec les Clients qui sont susceptibles d'être rencontrées par elle-même et/ou ses actionnaires, dirigeants, salariés ou toute personne physique ou morale liée à eux par une relation de contrôle et, d'autre part, entre deux de ses Clients. Ces situations peuvent survenir, par exemple et de manière non-exhaustive, lorsque :

BeeBonds et/ou ses actionnaires, dirigeants, salariés ou toute personne physique ou morale liée à eux par une relation de contrôle sont susceptibles de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens de ses Clients

BeeBonds et/ou ses actionnaires, dirigeants, salariés ou toute personne physique ou morale liée à eux par une relation de contrôle ont un intérêt au résultat d'un service fourni qui est distinct de l'intérêt du Client dans ce résultat

BeeBonds et/ou ses actionnaires, dirigeants, salariés ou toute personne physique ou morale liée à eux par une relation de contrôle inciteraient, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un de ses Clients ou d'un groupe de Client par rapport aux intérêts d'un ou plusieurs autres Clients

BeeBonds exerce la même activité professionnelle qu'un Client ou reçoit d'une personne autre que de ses Clients un avantage en relation avec le(s) service(s) fourni(s) et ce, sous quelque forme que ce soit

BeeBonds reçoit ou recevra d'une personne autre qu'un de ses Clients un avantage en relation avec le(s) service(s) fourni(s), sous la forme d'argent, de biens ou de services, autre que la rémunération ou les frais normalement facturés pour ce(s) service(s) ;

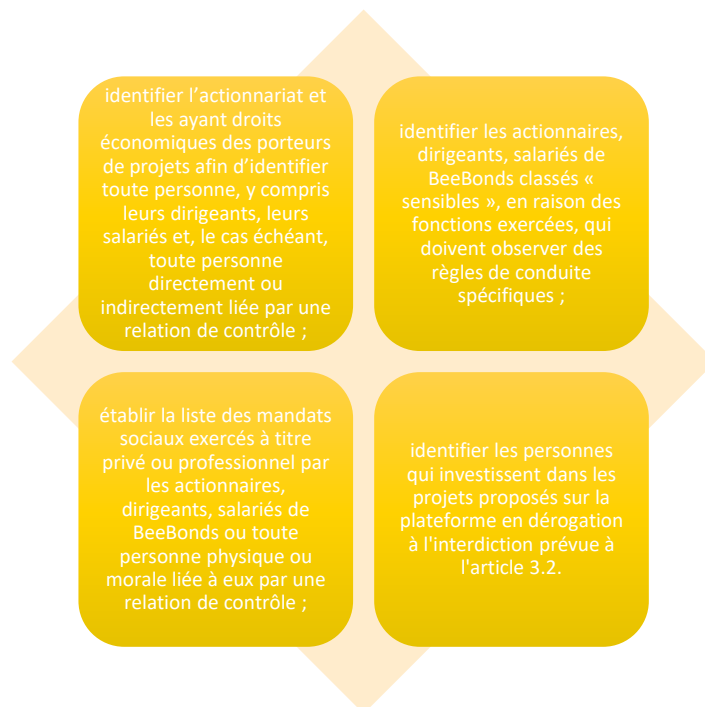
BeeBonds ou toute personne physique ou morale liée à eux par une relation de contrôle inciteraient, en raison des liens qui existeraient entre ceux-ci et un(des) fournisseur(s) de services de BeeBonds, à privilégier leurs intérêts par rapport aux intérêts de BeeBonds et/ou du(des) Client(s) pour le(s)quel(s) un ou des service(s)

- Document d'information relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts –

JANVIER 2023

MESURES PRISES EN VUE D'IDENTIFIER, DE PRÉVENIR ET DE GÉRER LES SITUATIONS
DE CONFLITS D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉES

Afin d'identifier les situations de conflits d'intérêts avec les Clients qui sont susceptibles d'être rencontrées par elle-même et/ou ses actionnaires, dirigeants, salariés ou toute personne physique ou morale liée à eux par une relation de contrôle et, d'autres par, entre deux de ses Clients, BeeBonds prend, entre autres, les mesures suivantes:



- Document d'information relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts –

JANVIER 2023

Lorsqu'un conflit d'intérêts quelconque est détecté, BeeBonds prend une ou plusieurs mesures décrites ci-après :

<p>Suspendre les actionnaires, dirigeants, salariés de BeeBonds ou toute personne physique ou morale liée à eux par une relation de contrôle de toute participation à des décisions de toutes natures en relation avec le service fourni au Client</p>	<p>Suspendre les actionnaires, dirigeants, salariés de BeeBonds ou toute personne physique ou morale liée à eux par une relation de contrôle ayant un lien quelconque avec un(des) fournisseur(s) de BeeBonds de toute participation à des décisions de toutes natures en relation avec le(s) service(s) que le(s) fournisseur(s) preste(ent) ou envisage(nt) de prester pour BeeBonds</p>
<p>Décliner, après décision du conseil d'administration, l'opération si la situation comporte un risque de conflit d'intérêts particulièrement critique</p>	<p>Accepter, après décision du conseil d'administration, l'opération si le dispositif mis en œuvre, et notamment les barrières à l'information existante, sont suffisamment solides pour pouvoir gérer la situation dans le respect des intérêts des Clients concernés</p>
<p>Communiquer, conformément à l'article 5, au Client les informations nécessaires sur la nature et la source de ces conflits d'intérêts, ainsi que sur leurs éventuelles conséquences dommageables pour le Client, afin que celui-ci puisse prendre sa décision en connaissance de cause en ce compris l'annulation des services en cours</p>	<p>Obtenir le consentement du Client s'il existe un risque que le dispositif ne soit pas satisfaisant et ce, sans que la situation puisse être considérée comme critique</p>

L'application de ces mesures sont vérifiées par le conseil d'administration qui est responsable de leur application effective. En aucune manière, la liste des mesures n'est limitée à celles décrites *supra*.

SÉPARATION DES FONCTIONS POUR GARANTIR L'INDÉPENDANCE D'ACTION

BeeBonds prendra par ailleurs, si nécessaire et si cela est raisonnablement possible, des mesures structurelles de séparation des opérations concernées, souvent appelées barrières à l'information, de manière à ce que ces opérations soient effectuées indépendamment les unes des autres. Pour autant, ces mesures de séparation des fonctions seront mises en place au regard de la nature, de l'échelle et de la complexité de l'activité de BeeBonds ainsi que de sa taille et de son organisation.

Ainsi, BeeBonds veillera à une claire séparation de fonctions, au sein de BeeBonds, entre celles assurées pour la prospection de Clients porteurs de projets et les Clients investisseurs (avertis ou non), l'analyse des projets, la gestion et la négociation des conditions entre autres tarifaires de ces dossiers et ce, afin d'éviter l'échange d'informations entre les activités qui impliquent un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange d'informations peut préjudicier les intérêts d'un ou plusieurs Clients.

- Document d'information relatif à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts –

JANVIER 2023

ENCADREMENT DES RÉMUNÉRATIONS

La rémunération des dirigeants et salariés de BeeBonds est fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, afin que les modes de rémunération ne puissent pas biaiser la fourniture des services et activités à ses Clients.

REEVALUATION ET MODIFICATION

La procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts seront réévaluées annuellement par le CEO qui en fera rapport au conseil d'administration.